

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6233

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Thourot, Mme Piron, Mme Melchior, Mme Hennion, Mme Charrière,
M. Maire, M. Kasbarian, M. Martin, M. Colas-Roy, Mme Riotton, Mme Bureau-Bonnard et
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 27

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le cinquième alinéa du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle expose également les alternatives à l'usage individuel de la voiture au sein du périmètre contrôlé, notamment l'offre de transport public dont le transport à la demande. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transport à la demande, en tant qu'alternative durable au transport individuel, pallie le manque d'efficacité des transports publics quant à la couverture généralisée des territoires. Il règle également les problèmes de mobilité complexe. Ainsi, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que des personnes âgées, à mobilité complexe, ou des personnes handicapées, passera par une généralisation du transport à la demande.

C'est l'objet de cet amendement visant à mettre en lumière les initiatives de développement du transport à la demande dans les zones à faibles émissions mobilité, auprès d'usagers encore peu habitués à y recourir et de collectivités territoriales peu engagées à son développement.